

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS prises par le
SYNDICAT AUDOIS D'ÉNERGIES & DU NUMÉRIQUE
Lors du BUREAU SYNDICAL DU 10 septembre 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le dix septembre à quatorze heures trente le Bureau Syndical du Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique s'est réuni en présentiel dans les locaux du SYADEN à Carcassonne, sous la présidence de Monsieur Alain LAPEYRE ayant eu reçu délégation à cet effet.

Étaient présents les titulaires et les suppléants avec possibilité de vote :

CLERGUE Guy, LAPEYRE Alain, LUCIEN Gérard, MOUNIE Serge, SGIAROVELLO Michel.

Ont donné procuration : NAVARRO ESTALLE Françoise donne procuration à SGIAROVELLO Michel

Étaient absents ou excusés : ALBAREL Arnaud, AMIEL Freddy, BANQUET Régis, BARO Hervé, CATHALA Caroline, COMBETTES Roland, MONIE Jean-Marie, QUAGLIERI Jean-Pierre, RIVEL Tamara, VERONIN-MASSET Jean-François.

Étaient présents sans possibilité de vote :

Secrétaire de séance : CLERGUE Guy

Le Président de séance, Alain LAPEYRE, expose le point s'inscrit à l'ordre du jour.

Délibération n° 2024-71

Objet : Autorisation du Président à signer le marché subséquent n°2 Electricité – Circuit Court – IRVE et Bâtiments

Lors de sa séance du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a approuvé la délégation des attributions du Comité au Bureau en matière de commande publique.

Ainsi relève de la compétence du Bureau toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits ont été inscrits au budget.

L'accord cadre ayant pour objet la fourniture et d'acheminement en électricité et services associés pour la Centrale d'Achat du Syaden a été notifié le 10/04/2024.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, sans volume minimum, exécutoire à compter de sa notification, dont le volume maximum par lot sur la durée de l'accord-cadre (4 ans) est de :

- lot N°1 : 540 000 MWh,
- lot N°2 : 927 MWh,
- lot N°3 : 7 525 MWh,

conclu conformément aux articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la Commande Publique et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du même code.

Les titulaires du lot n°3 Electricité – Circuits Courts – IRVE et Bâtiments OCTOPUS ENERGY et SELFEE, ont été remis en concurrence dans le cadre de l'attribution du marché subséquent n°2.

Le montant total H.T estimé du marché subséquent n°2 étant supérieur au seuil de 90 000 euros, une délibération du Bureau autorisant le Président du SYADEN à signer l'acte d'engagement du marché se révèle nécessaire.

Le Bureau Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique à signer le marché subséquent n°2 du lot 3 de l'accord cadre de fourniture d'électricité avec la société SELFEE offrant la proposition la plus avantageuse,
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

La séance est levée à 15h15.

**Le Président
Du Syndicat Audois d'Energies
Et du Numérique
Régis BANQUET,**

